

Les subsides

Grâce au partage des coûts d'application de ces nouveaux programmes avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et grâce à un meilleur usage des fonds fédéraux, nous pourrions presque doubler à l'échelle nationale le nombre des ménages dans le besoin qui recevront de l'aide. On considère dans le besoin les ménages qui éprouvent des problèmes de logement parce que leur logement est trop cher, surpeuplé ou en mauvais état, et qui ne pourraient trouver de logement convenable et satisfaisant sans consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu au loyer. Il en existe également qui ont besoin de logement d'un type spécial. Comme d'autres députés l'on mentionné, on évalue à plus d'un million le nombre des ménages dans cette situation.

L'application d'un plafond de revenu pour bénéficier des programmes répondant aux besoins impérieux de logement contribuera beaucoup à ce qu'on atteigne l'objectif fédéral d'accorder l'aide au logement social à ceux qui en ont le plus besoin. Le plafond de revenu pour les besoins impérieux sert à déterminer les revenus dont les ménages de différentes tailles ont besoin pour se trouver un logement convenable et de qualité au prix moyen du marché dans une région donnée, sans engager plus de 30 p. 100 de leurs revenus. Ces plafonds varient d'une localité à une autre et d'une région à une autre et rendent compte des écarts dans le coût du logement d'un bout à l'autre du pays.

Les plafonds de revenu pour les besoins impérieux tiennent compte des grands écarts entre les différents marchés du logement au Canada. Certaines inquiétudes ont été exprimées—notamment par le député de Spadina, il y a peu de temps—au sujet de l'utilisation de ces plafonds de revenus dans le cas du logement. Comme le soutenait le député, certains affirment qu'ils sont trop bas et d'autres qu'ils sont trop élevés. Cependant, il faut comprendre à la lecture de la motion de l'Opposition officielle que nous devrions utiliser la définition de seuil de la pauvreté donnée par le Conseil national du bien-être comme indicateur des besoins des ménages canadiens.

Le député de Spadina a reconnu être conscient des lacunes de ce programme, mais il a dit croire qu'il serait préférable à celui actuellement en vigueur. Toutefois, les seuils de la pauvreté du Conseil national du bien-être sont calculés chaque année sur la base des dépenses moyennes de l'ensemble des familles canadiennes. Bien que les seuils de la pauvreté varient selon la taille de la collectivité, les écarts économiques entre les régions géographiques du pays n'entrent pas en ligne de compte. La méthode de calcul du Conseil du bien-être ne tient pas compte des variations dans les conditions locales du marché du logement et, en fait, ne donne pas de bons indicateurs des besoins en logement, car elle laisse de côté les problèmes du coût des logements, de leur qualité et de leur surpeuplement. Les statistiques du Conseil ne sont essentiellement que des indicateurs des niveaux de revenus et non pas des besoins en logement.

La politique fédérale du logement repose sur le principe voulant que tous les Canadiens aient accès à un logement raisonnable et adéquat à un prix abordable. Il est bien évident que ce prix varie en fonction des marchés locaux. L'application

du seuil de pauvreté du Conseil national du bien-être garantirait à tous les Canadiens ayant les mêmes problèmes de logement partout au Canada d'avoir les mêmes droits à des programmes de logement sociaux.

Ceci est particulièrement évident sur les marchés du logement à coût élevé, où le coût élevé des loyers est souvent le résultat d'une grave pénurie de logements. À titre d'exemple, pour le du Conseil national du bien-être, le seuil de la pauvreté pour un ménage de quatre personnes vivant dans une collectivité de plus de 500,000 habitants est évalué à environ \$21,700. Le seuil de revenu nécessaire pour couvrir les besoins essentiels en 1986 à Toronto, dans le cas d'un foyer de trois ou quatre personnes, est de \$27,500. Ce chiffre reflète le montant élevé des loyers dans cette ville. Les niveaux de revenu nécessaires aux besoins essentiels se fondent sur la moyenne des loyers du marché établie à partir d'enquêtes récentes sur les conditions locales.

Toutefois, ces seuils de revenu correspondant aux besoins essentiels ne sont pas les seuls critères servant à déterminer si un foyer a des difficultés de logement. Permettez-moi de vous expliquer cela par un exemple. Dans l'optique du Conseil national du bien-être, un foyer de quatre personnes à Toronto ayant un revenu de \$21,700, et qui vit dans un logement surpeuplé et insalubre, serait traité de la même façon qu'un foyer de quatre personnes gagnant le même montant, mais vivant à l'aise dans un logement abordable et correct. Il serait difficile de prétendre, quel que soit le côté de la table où l'on se situe, que ces deux foyers devraient bénéficier du même niveau d'aide de la part des contribuables canadiens. Le second foyer ne devrait pas être admissible parce que bien qu'ayant un faible revenu, il n'aurait pas de problème de logement. De pair avec les problèmes de surencombrement, d'habitabilité et de disponibilité des logements, les niveaux de revenu correspondant aux besoins essentiels sont des mesures donnant une idée précise des besoins locaux en matière de logement, alors que les normes de pauvreté du Conseil national du bien-être ne sont qu'une mesure des dépenses relatives applicable uniquement au niveau national.

Je souhaiterais toutefois préciser que plus de 70 p. 100 des foyers qualifiés de foyers ayant des besoins essentiels en matière de logement ont en fait des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté établi par le Conseil national du bien-être. Je précise aussi que le seuil de la pauvreté du Conseil national du bien-être n'est autre que le seuil de faible revenu de Statistique Canada. Le Conseil ne fait pas la différence entre ces deux notions. Il est important de noter que Statistique Canada a toujours déclaré que ce seuil de faible revenu ne devait pas servir à déterminer l'admissibilité à un programme.

La nouvelle orientation des solutions en matière de logement prévoit un mélange d'options de programmes, de sorte qu'il y aura une certaine souplesse dans l'aide qui pourra être apportée à ceux qui ont des problèmes de logement, en fonction des différences de contexte géographique et économique du Canada. La nouvelle orientation fédérale en matière de logements sociaux répond au besoin d'offrir des logements satisfaisants et abordables.

Le nouveau programme de logement sans but lucratif servira à accroître l'offre de logements à prix abordable. Contrairement